

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de Lintgen
Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 16/07/2026

Date de la convocation des conseillers: 16/07/2026

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins
Mme WAGNER Nathalie, conseillère
MM. CONSBRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles,
MATHIAS Marc, ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absents excusés : Mme BISENIUS Anne Holm, conseillère

*Point de l'ordre
du jour : 06*

Objet : Approbation d'un règlement d'ordre intérieur du parc canin sise à Gosseldange
Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la commune de Lintgen a aménagé un parc canin destiné à offrir un espace sécurisé permettant aux chiens de se dépenser librement tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles d'utilisation de cette infrastructure afin d'assurer la sécurité, la propreté, le respect des lieux ainsi que le bien-être des animaux ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

décide unanimement

d'approuver le règlement d'ordre intérieur du parc canin communal, dont la teneur est la suivante :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARC CANIN COMMUNAL

Article 1 – Objet

Le parc canin est un espace de détente destiné aux chiens dont le comportement est compatible avec la présence d'autres chiens et des personnes.

Les chiens peuvent y évoluer sans laisse, sous la surveillance constante et la responsabilité exclusive de leur détenteur, dans le strict respect du présent règlement.

Article 2 – Les espaces du parc

Le parc comprend trois zones distinctes :

1. Zone d'aventure

Cette zone permet au maître d'accompagner son chien dans le franchissement de différents obstacles, favorisant ainsi la confiance mutuelle, la concentration et la coordination.

2. Grande zone de jeux

Cet espace est destiné à la liberté de mouvement des chiens, qui peuvent y courir, jouer et utiliser les différents équipements mis à leur disposition.

3. Zone sportive

Cette zone est réservée aux propriétaires possédant des connaissances de base en sports canins et permet notamment la pratique de disciplines telles que l'agility, le jumping ou le hoopers.

Article 3 – Recommandations

Avant d'accéder au parc, il est recommandé :

- de veiller à ce que le chien ait fait ses besoins ;
- d'échanger avec les usagers déjà présents avant d'introduire son chien dans le parc ;
- de laisser les chiens faire connaissance progressivement et d'observer leur comportement ;
- d'intervenir rapidement en cas de tension entre les animaux afin d'éviter toute altercation.

Article 4 – Conditions d'accès

L'accès au parc est interdit :

- aux chiens non enregistrés auprès de la commune de Lintgen ou pour lesquels la taxe communale n'est pas acquittée ;
- aux chiens non identifiés par puce électronique ou ne disposant pas des vaccinations obligatoires ;
- aux chiens présentant des signes de maladie contagieuse ou parasitaire ;
- aux chiots âgés de moins de quatre mois ou n'ayant pas terminé leur programme de vaccination ;
- aux chiens soumis à une législation particulière lorsqu'ils sont en présence d'autres chiens, sauf si leur détenteur est muni des autorisations requises et que le chien porte une muselière adaptée ;
- aux personnes âgées de moins de quatorze ans non accompagnées d'un adulte.

Article 5 – Sécurité

Chaque détenteur est tenu :

- de garder son chien sous contrôle permanent ;
- de disposer à tout moment d'une laisse et de veiller à ce que le chien porte un collier ou un harnais ;
- de quitter immédiatement le parc si son chien manifeste un comportement agressif ;
- de refermer systématiquement les portails après son passage.

Il est interdit :

- de quitter le parc en laissant son chien sans surveillance ;
- d'exercer toute forme de violence envers un animal ;

- de fumer dans l'enceinte du parc.

Article 6 – Propreté et respect des installations

Chaque détenteur est tenu :

- de ramasser immédiatement les déjections de son chien et de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet ;
- de déposer également tout autre déchet dans les poubelles ;
- d'empêcher son chien de détériorer les installations ou de creuser le sol. Tout trou creusé doit être immédiatement rebouché.

L'utilisation privative de la zone sportive est limitée à 10 minutes lorsque d'autres usagers sont présents.

Après chaque séance d'entraînement, le matériel utilisé doit être rangé.

Article 7 – Responsabilité

Les usagers utilisent les installations sous leur entière responsabilité.

La commune de Lintgen décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de dommage matériel ou de conflit entre animaux résultant de l'utilisation du parc.

Chaque détenteur est responsable des dommages causés par son chien et doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Toute détérioration des installations ou tout incident constaté doit être signalé dans les meilleurs délais à l'administration communale.

Article 8 – Respect du règlement

Toute personne pénétrant dans le parc est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du parc ainsi que toute autre mesure prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,